

RECHERCHES ACTUELLES CONCERNANT LA RESIDENCE ALTERNE

Docteur Maurice BERGER

Exposé fait au colloque
"Résidence alternée.

Quels effets psychologiques pour les enfants ?"
Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de
l'Adolescent, 8 Avril 2013, Paris

En cours de publication aux Editions Eres

En Mars 2002, la loi légalisant la résidence alternée a été votée sans que soit sollicité l'avis d'un seul pédopsychiatre ou psychologue, et son application a donné et donne toujours lieu à de nombreux débats. Nous disposons maintenant d'un ensemble de recherches précises concernant l'impact éventuel de ce mode d'hébergement sur le développement affectif de l'enfant. Ces travaux nous permettent de réfléchir autrement qu'à partir "d'opinions" et d'espérer que le savoir fasse contrepoids à la passion. Nous présenterons d'abord les principes méthodologiques de ces études, puis leurs résultats en France et dans les pays anglosaxons.

I - PRINCIPES METHODOLOGIQUES SOUHAITABLES POUR LES ETUDES CONCERNANT LA RESIDENCE ALTERNEE

- 1) Différencier les problématiques selon les âges (0-2 ans, 2-5 ans, 5-12 ans, adolescence), car l'impact de la résidence alternée n'est pas le même selon le niveau de développement de l'enfant.
- 2) Avoir si possible 3 groupes de comparaison :
 - enfants élevés par des parents non séparés
 - enfants élevés par des parents séparés, avec un hébergement principal
 - enfants élevés par des parents séparés, avec résidence alternée
- 3) Préciser le rythme réel de l'alternance. La plupart des études internationales portent sur la résidence alternée 35%/65%, ce qui, en quantité annuelle, correspond au «droit de visite et d'hébergement élargi» français (un week-end sur deux, une nuit l'autre semaine, et la moitié des vacances scolaires). Bien qu'il ne s'agisse pas d'un rythme d'alternance 50/50, lequel est rare hors de France et de Belgique, on observe déjà des différences significatives avec les enfants élevés en hébergement principal.
- 4) Evaluer, par des échelles précises, le niveau de conflictualité dans le couple parental car le conflit influence l'état affectif de l'enfant dès son plus jeune âge.
- 5) Inclure dans le protocole des entretiens directs avec les enfants, lorsque leur âge le permet, afin de disposer d'un matériel clinique et statistique.
- 6) Si possible, avoir des études longitudinales qui permettent d'évaluer les changements de mode de garde dans le temps
- 7) **Ne pas confondre** Joint Custody, qui signifie simplement « autorité parentale partagée », et Joint Physical Custody, terme qui porte sur le rythme de l'hébergement et qui signifie "garde physique partagée", le plus souvent 30/70, 35/75)

- 8) Prendre en compte les biais de recrutement. Par exemple, dans l'étude de Solomon et George, 30 % des mères et 32 % des pères sollicités ont refusé de participer. Il peut s'agir d'un souhait de préserver son intimité familiale, mais aussi d'un "noyau dur" : certains parents sont hostiles à toute évaluation car leurs enfants vont très mal.
- 9) Les principales recherches sont en langue anglaise, dont celles demandées par le gouvernement australien (cf. infra). A noter qu'en 2004, le Ministère de la Santé français a refusé de soutenir et de financer une recherche dont le protocole avait été rédigé par A. Ciccone, H. Rottman, M. Berger, avec l'aide méthodologique d'A. Guedeney, pour les enfants de moins de deux ans. Nous sommes donc obligés de faire référence essentiellement aux études anglosaxonnes.
- 10) Les descriptions de suivis cliniques prolongés sont exclues de cet article (Cf. Berger, 2012, Frisch Desmarez, 2014).

II – ETUDE EN FRANÇAIS

Seule l'étude d'E. IZARD paraît utilisable. Elle porte sur les troubles affectifs observés chez les enfants en résidence alternée non conflictuelle (2012). Seule recherche ayant un axe de compréhension psychanalytique, elle concerne 18 enfants (9 garçons, 9 filles) âgés de 3 à 17 ans et suivis en psychothérapie. Des entretiens répétés avec les parents, menés simultanément, permettent de proposer une description précise de la reconstitution familiale et du fonctionnement psychique des pères et mères.

Ce travail qui porte sur les troubles apparus chez les enfants *après* la mise en place d'une résidence alternée, montre la fréquence des signes suivants de souffrance psychique :

- une atteinte de l'estime de soi
- une angoisse de perte des personnes et des lieux, avec l'apparition de rituels obsessionnels de vérification lors des départs d'un domicile, la demande qu'aucun objet de la chambre de l'enfant ne soit déplacé en son absence, une angoisse lors de tout changement dans les habitudes (exemple : un enfant déclare : "j'aime l'eau car seule l'eau ne change pas"). L'auteur évoque un "syndrome traumatique" dû à la répétition de ces pertes
- de l'agressivité
- un gel des émotions ("J'évite de m'attacher à mes parents")
- un clivage (certains enfants se dessinent comme coupés en deux)
- un sentiment d'être nié dans ses émotions par les parents : «Tout le monde se fout de ce que je ressens»

- une souffrance dépressive et un sentiment extrême de solitude : ("Quand je suis chez papa, je pense à maman et inversement", ou encore : "J'ai un cœur pour papa, un cœur pour maman, et pas de cœur pour moi").

Cette étude présente deux intérêts majeurs.

- Elle révèle l'existence d'une clinique de l'enfant « parfait », ces enfants montrant leur souffrance seulement à leur thérapeute, mais pas à leurs parents pour les protéger afin d'éviter de les décevoir.
- Elle montre que certains troubles sont liés à la discontinuité due à la résidence alternée puisqu'ils sont indépendants d'une conflictualité parentale.

Remarques :

- cette étude ne concerne que des enfants présentant des troubles, ne dispose pas de groupe témoin, et porte sur un petit nombre d'enfants
- dans les situations étudiées, la résidence alternée a été mise en place toujours pour les parents, et pas pour l'enfant
- il s'est produit une amélioration de l'enfant lorsque certains parents ont renoncé à la résidence alternée.
- chez les enfants de plus de 5-6 ans, le sentiment dépressif et le clivage se manifestent progressivement après 6 mois de résidence alternée, c'est-à-dire après la répétition de l'expérience de perte des personnes et des lieux, ce qui rejoint les travaux de P. Levy Soussan (2005). Au contraire, chez les enfants plus petits, des troubles de type angoisse de séparation apparaissent très rapidement et intensivement, dès la mise en place de la résidence alternée (M. Berger et coll., 2004).

III – ETUDES EN ANGLAIS

A) Recension des études

La recension la plus complète de ces recherches est présentée par McIntosh et Smyth (2012) dans l'ouvrage «Parenting Plan Evaluations. Applied Research for the Family Court». Elle concerne les 11 études les plus importantes publiées entre 2000 et 2012 avec la description de leurs forces et faiblesses.

- Kline, Pruett, 2004 : "Problèmes de comportement chez l'enfant en situation de divorce". 161 familles, enfants âgés de 0 à 6 ans, suivi de 18 mois.
- Bagschaw, 2010 : "Effets des violences familiales sur les hébergements après séparation". 173 enfants âgés de 5 à 25 ans.
- Bauserman, 2002, "Comparaison entre l'adaptation des enfants élevés en garde partagée et en hébergement principal". La méthodologie de cette étude est très critiquée car elle s'appuie sur l'analyse de 33 thèses d'étudiants dont 22 non publiées et non soumises à l'évaluation d'un tiers ; elle ne fait pas de distinction entre Joint Custody et Joint Physical Custody, ce qui est un défaut majeur ; la comparaison avec les familles intactes est effectuée dans seulement 8 thèses
- Cashmore, 2010 : "Rôle du conflit parental sur le sentiment de sécurité de l'enfant, son développement émotionnel et langagier". 176 enfants âgés de 6 à 7 ans.
- Haugen, 2010 : "Rôle du conflit parental et des stress de la vie". 96 enfants âgés de 9 à 18 ans, dont 15 ont été reçus en entretiens individuels approfondis.
- Kaspiew, 2009 : 10002 parents, 50 % des enfants sont âgés de 0 à 2 ans. Entretiens téléphoniques avec les parents. Résultats : augmentation du nombre de résidence alternée après la loi de 2006 la légalisant en Australie : de 0,3 à 3,7 % des divorces pour les enfants âgés de 1 à 4 ans (15,4 % en France) ; de 2,5 à 5,4 % des divorces pour les enfants âgés de 5 à 11 ans (environ 17-18 % en France).
- Kline, Pruett, 2009 : "Impact du mode de garde, imposé ou non, résidence alternée ou non". 39 situations, âge non précisé.
- McIntosh, Smyth, Kelaheer, 2010 a, "L'adaptation de l'enfant selon les différents modes d'hébergement après une séparation" : 2059 enfants âgés de 3 mois à 5 ans, avec quatre groupes de comparaison.
- McIntosh, Smyth, Welse, 2010 b : "Suivi pendant 4 ans des enfants après médiation". 260 enfants âgés de 6 à 19 ans, avec quatre groupes de comparaison.
- Smart, 2004 : "bien-être de l'enfant dans les situations de résidence alternée", 60 enfants âgés de 8 à 20 ans, entretiens répétés avec un suivi de 3-4 ans après le 1^{er} entretien.
- Smyth, Caruana, 2004, "Contacts parents-enfants en fonction des modalités d'hébergement". Etude centrée sur les parents exerçant une résidence alternée avec une évaluation des modalités de "parentage", 54 couples.
- Whiteside, 2000 : "Développement des activités cognitives et sociales, étude des symptômes externalisés et internalisés chez l'enfant après séparation". Méta-analyse sur 12 recherches". Enfants âgés de moins de 6 ans lors du divorce.

Ce à quoi il faut ajouter l'étude de Solomon et George (1999 a, b, c), "Le développement de l'attachement dans les familles divorcées et séparées". Enfants âgés de 12 à 30 mois.

B) Les deux temps de la recherche australienne

Une attention particulière doit être accordée aux recherches australiennes, lesquelles, de par leur ampleur et leur rigueur, sont considérées comme les plus avancées au niveau international. Ceci est lié à deux facteurs. Tout d'abord, les séparations de couple après un an de vie commune sont fréquentes dans ce pays immense, avec comme conséquence des nourrissons et des enfants petits qui font des heures d'avion pour aller du domicile d'un parent à celui d'un autre lorsqu'un parent change de lieu d'habitation. Mais surtout, le Ministère de la Famille est considéré comme un des Ministères les plus importants quels que soient les gouvernements.

Dans un premier temps, après le vote de la loi légalisant la résidence alternée en 2006, 6 études, décrites par Smyth (2009), sont réalisées, qui aboutissent, entre autres, aux constatations suivantes.

1) Il y a plus de résidence alternée dans les situations de fort conflit parental que dans la population générale. C'est sur l'enjeu du « temps » que se focalisent le conflit et les considérations financières. Mais le risque serait de croire que les problèmes seront réglés par une répartition symétrique de la garde.

2) La résidence alternée au-delà de 5 ans convient à certaines familles et à certains enfants et pas à d'autres.

3) Les données fournies par des études sont insuffisantes : en tout, elles concernent 85 enfants en résidence alternée

4) On repère deux groupes de situations à risque pour les enfants : le jeune âge et le fort conflit parental, il faut donc affiner les recherches dans ces deux contextes

5) En conséquence, le Ministère de la Justice demande que des études plus précises soient réalisées à la recherche de critères qui puissent aider les professionnels à reconnaître le mode de garde le plus adapté à l'âge de l'enfant et les familles les plus prêtes à une résidence alternée. Dans un deuxième temps débute alors une nouvelle génération d'études "sans parti pris pour ou contre la résidence alternée". Un financement de 6,3 millions de dollars est attribué pour évaluer les effets de ce mode d'hébergement, ce qui souligne la préoccupation d'une société concernant ses enfants (McIntosh et coll., 2010 a et b).

C) Les études concernant les enfants de moins de 5 ans

Les deux études les plus rigoureuses sont celles de Solomon et George (1999 a, b, c); et de McIntosh, Smyth et Kelaher (2010 a).

1) Solomon et George (USA) : début de la recherche en 1995, 3 publications en 1999.

- 145 enfants âgés de 12 à 20 mois puis revus entre l'âge de 24 à 30 mois.
- Comparaison entre trois groupes : parents non séparés (groupe 1), parents séparés sans nuit de l'enfant chez le père (groupe 2), parents séparés avec nuit chez le père (groupe 3).
- L'étude comprend l'échelle CTS (Straus Conflict Tactics Scale, avec 18 niveaux de conflit depuis "possibilité de terminer la discussion calmement" jusqu'à "utiliser une arme") permettant d'évaluer le niveau de conflictualité parentale.
- But : évaluer les effets de nuits passées chez le parent qui n'a pas d'hébergement principal ("overnight visitation"). Cette étude n'est donc pas centrée directement sur l'impact de la résidence alternée. Ses résultats sont les suivants :

1-1) Entre 12 et 20 mois

Statistiquement, le groupe 3 va plus mal et manifeste plus de signes d'attachement insécure désorganisé/désorienté.

Groupe 1 => 35 %

Groupe 2 => 43 %

Groupe 3 => 66 %

Les symptômes de cette forme d'attachement insécure sont :

- des moments d'hypervigilance, d'agrippement, d'agressivité pendant des jours ou des semaines
 - une hypersensibilité à toute séparation potentielle ou réelle avec la mère avec des signes d'angoisse majeurs
 - des nourrissons qui ne vont bien ni au moment des séparations ni au moment des retrouvailles
- et qui ne considèrent pas que leurs parents soient capables de les aider dans ces circonstances
- les chiffres sont plus mauvais en cas de conflit parental associé
 - il s'agit des mêmes symptômes que ceux décrits par Berger, Ciccone, Rottman, Guédeney en 2004 concernant les effets éventuels de la résidence alternée sur les enfants de moins de six ans, lesquels ajoutent les troubles du sommeil et des moments de sidération avec un visage figé.

1-2) Entre 24 et 30 mois

L'évaluation porte en plus sur la fréquence des ruptures brutales dans les activités proposées (petits « problèmes » à résoudre) qui permettent d'évaluer la capacité d'explorer et la continuité de la pensée. Cet item est intéressant car on sait qu'un enfant a besoin d'un attachement sécurisé pour pouvoir activer les comportements d'exploration de son environnement.

Groupe 1 et 2 => 27 %

Groupe 3 => 51 %

1-3) Conclusions des auteurs :

- Ces résultats sont probablement en lien avec l'anxiété fréquente au moment de la séparation le soir chez l'enfant petit ; avec la difficulté pour un nourrisson de garder de manière durable dans son psychisme l'image du parent qui a l'hébergement principal ; et avec le besoin de continuité.
- La ou les nuits passées chez le père n'apportent pas d'avantages concernant la qualité de la relation père/nourrisson.
- La conflictualité entre les parents paraît être un facteur important d'insécurité pour l'enfant
- "Les tribunaux ont à accepter que le divorce crée, au moins temporairement, une situation dans laquelle le meilleur intérêt du petit enfant n'est pas synonyme d'équité pour les deux parents"¹.

2) McIntosh, Smyth, Kelaheer (Australie, 2010 a). Il s'agit de l'étude la plus importante au monde : 2059 enfants, 167 pages. La méthodologie est impressionnante.

Les familles examinées ont été recrutées à partir du Longitudinal Study of Australian Children (LSAC). Depuis 2004, LSAC suit le développement de 10000 enfants et de leurs familles tirées au sort, en explorant la participation de l'environnement social, économique et culturel des enfants à leur bien-être. Un de ses buts est d'identifier comment les politiques

¹ En 2013, Tornello et Emery (US) proposent une étude proche de celle de Solomon et George, qui porte sur 4898 enfants âgés de 0 à 1 an et de 1 à 3 ans dont les parents sont séparés et élevés par leur mère seule. Elle concerne des familles fragiles socio-économiquement. Son but est de comparer l'impact des nuits passées hors du domicile sur le développement et le bien-être de l'enfant. Les auteurs s'étonnent de constater que les mères trouvent que leur ex-compagnon est un meilleur père s'il s'occupe plus fréquemment de l'enfant, y compris pendant la nuit, alors que les enfants concernés présentent plus de comportements insécurisés. On peut se demander si dans ces familles fragiles avec une mère isolée, le fait que le père s'occupe de l'enfant est ressenti par la mère comme une aide, sans prendre en compte l'inquiétude que cela peut générer chez l'enfant petit. On se trouve ici dans un contexte socio-économique différent de la plupart des autres études.

publiques permettent de mettre en place des stratégies d'intervention et de prévention précoce.

2-1) 3 groupes d'âge :

- < 2 ans : 258 enfants
- 2 à 4 ans : 509 enfants
- 4 à 5 ans : 1292 enfants

2-2) Dans chaque groupe d'âge

4 sous-groupes sont étudiés selon les modes d'hébergement

- Famille « intacte »
- Hébergement principal chez un parent :
- Résidence alternée = 35 % ou + de nuits à l'extérieur (5 nuits ou plus par quinzaine)
- Rares nuits à l'extérieur = moins d'une fois par mois ou entre une fois par mois et une fois par an

Mais pour les enfants de moins de 2 ans, étant donné leur sensibilité particulière, et pour pouvoir comparer avec l'étude de Solomon et George, on a qualifié de résidence alternée les situations où un nourrisson passe une nuit par semaine ou plus chez l'autre parent

2-3) Dans chacun de ces groupes, plusieurs items sont étudiés (vigilance au sens de maintien fréquent du contact visuel avec la figure d'attachement, asthme, hyperactivité, troubles affectifs, problèmes de sommeil), en fonction :

- du mode de garde
- du mode de garde + la qualité du parentage (« disponibilité émotionnelle », style chaleureux, hostile, échelle de communication CSBS : Communication and Symbolic Behaviour Scales)
- du mode de garde + la qualité du parentage + la qualité de la relation entre les parents (Parental Conflict Scale : fréquence des désaccords, discussion avec l'autre parent pour avis, etc.)
- du mode de garde + la qualité du parentage + l'échelle de conflit + les caractéristiques socio-économiques des parents (métier, éducation, distance entre les deux parents, etc.)

Ceci permet de définir par comparaison les troubles liés au mode de garde en lui-même.

2-4) Principaux résultats

Pour les enfants de moins de 2 ans

La résidence alternée a un effet indépendant des autres facteurs sur la présence et la fréquence de :

- troubles du sommeil
- pleurs dès que l'enfant est laissé seul pour jouer
- pleurs continus, inconsolables pendant de longues minutes
- hypervigilance et demande de maintien de contact à proximité
- asthme plus fréquent
- les enfants en hébergement principal ont le meilleur score pour de tels troubles
- il n'y a pas d'incidence sur le développement psychomoteur global. Seule la sphère affective est touchée

Pour les enfants âgés de 2-3 ans

Dans le groupe des enfants en résidence alternée, on observe :

- Un plus bas niveau de persévérance dans la pensée et les activités, évalué par :
 - la capacité de jouer de manière continue
 - d'examiner les objets
 - de reprendre une activité après son interruption
 - Il s'agit de signes précurseurs de l'hyperactivité avec troubles attentionnels décrite plus loin). Sur une échelle de 3,7 à 4,4, le score est de 4,3 pour le groupe 1 ; 4,1 pour le groupe 2 ; et 3,9 pour le groupe 3. Beaucoup de pédopsychiatres remarquent que de plus en plus d'enfants présentent une hyperkinésie avec troubles attentionnels. Les recherches présentées ici permettent d'émettre l'hypothèse que l'augmentation du nombre de séparations parentales, donc de la discontinuité au niveau des adultes de référence et du cadre de vie, constitue peut-être un facteur qui entre en jeu.

Ceci évoque ce qu'a indiqué Winnicott en 1962, à savoir que l'hyperkinésie et le trouble attentionnel peuvent dans certains cas être liés à une rupture répétée de la continuité du sentiment d'exister.

- Plus de comportements problématiques (échelle BITSEA). Les enfants présentent plus d'attitudes de détresse lors des échanges et des soins telles que pleurer, se pendre au parent lorsqu'il s'éloigne, avoir un air soucieux, se bourrer de nourriture ou refuser de manger, taper, mordre, ou donner des coups de pieds au parent, ou l'enfant ne réagit pas lorsqu'il se cogne.

Pour les enfants âgés de 4-5 ans

C'est l'impact du conflit parental et le manque de chaleur dans les soins qui priment sur l'impact du mode d'hébergement, en particulier concernant les capacités d'autorégulation de l'enfant (être capable de se calmer), sans exclure l'effet des pertes répétées.

Dans ce groupe d'âge, le trouble attentionnel est à un niveau 0,6 (en score mesuré de 0 à 4) pour un enfant élevé dans une famille "intacte" (groupe 1) ; de 1 en hébergement principal (groupe 2) ; et de 3,5 en résidence alternée 35/65. Pour l'hyperkinésie, les chiffres sont de 2,4 (groupe 1) ; 2,8 (groupe 2) ; 3,5 (groupe 3).

3) Lamb, 1983, 2000 (Suède)

En 1983, ce spécialiste de la relation père-bébé montre que dans une situation inquiétante (présence d'une personne inconnue), les enfants suédois âgés de 8 à 16 mois vivant avec des parents non divorcés et élevés principalement par leur père, souvent du fait de la profession de la mère, recherchent prioritairement la sécurité vers leur mère. En 2000, avec Kelly, **il émet l'hypothèse** qu'il n'y a pas de hiérarchie des figures d'attachement au-delà de 8-9 mois, ce qui est en contradiction son étude précédente. Donc pour ces auteurs :

- Lorsque le nourrisson est élevé par deux parents qui se sont investis dans ses soins avant la séparation, il perd une figure d'attachement si l'hébergement principal est confié à la mère.
- Aussi doit-il y avoir plus de transitions, et avant l'âge de deux ans les contacts avec les pères doivent avoir lieu au moins trois fois par semaine, incluant une nuit, de manière à ce que l'enfant ne soit pas séparé de chaque parent plus de deux ou trois jours. Et « si la mère allaite, elle doit tirer son lait pour que le père puisse nourrir le bébé au domicile paternel ». Ceci nécessite que les parents aient une coordination parfaite concernant les routines de l'enfant.
- Mais en cas de conflit élevé entre les parents, l'augmentation des contacts avec les deux parents peut être nocive et doit être évitée.

Remarque : Cet article est cité ici car il est utilisé par les tenants de la résidence alternée « à tout prix », mais il ne s'accompagne d'aucune recherche, d'aucune évaluation, d'aucun chiffrage, et ne tient pas compte de la perte répétée des personnes et des lieux. Il est contredit et critiqué par les auteurs des autres études cliniques.

4) Conclusions générales

Des précautions sont nécessaires pour les enfants de moins de 5 ans car les droits d'hébergement concernant la nuit peuvent perturber gravement le développement du jeune enfant.

5-1) Pas de nuits régulières hors du lieu d'hébergement principal avant 2 ans. Pour envisager une séparation nocturne *régulière*, il faut attendre que l'enfant soit capable de :

- comprendre ce qu'on lui dit
- pouvoir anticiper et comprendre ce que « demain » veut dire
- pouvoir exprimer verbalement ses besoins

Ces conditions ne sont souvent réunies qu'à l'âge de trois ans.

- et il faut qu'il existe une communication fluide entre les parents

5-2) Contacts fréquents et signifiants mais progressifs avec l'autre parent.

5-3) Le conflit entre les parents a un aspect nocif.

Ces recommandations sont précisées de manière détaillée dans le calendrier aménagé de Brazelton et les recommandations cliniques de la branche française de la WAIMH (Déclaration de la WAIMH francophone sur la résidence alternée, site internet "WAIMH francophone").

5 – Question

- Il existe des sensibilités individuelles à la séparation pour chaque enfant petit. Que fait-on quand un enfant ne supporte pas la résidence alternée ? Bien que dans ces circonstances, les psychothérapies échouent presque toujours à traiter les troubles des enfants de moins de 4 ans, dans la majorité des cas, les magistrats ne reviennent pas sur la décision initiale lorsqu'on peut supposer que l'hébergement en résidence alternée provoque des troubles.

D) Etudes sur la résidence alternée chez les enfants de plus de 5 ans

McIntosh, Smyth, Wells : "Suivi des enfants pendant 4 ans après médiation dans un contexte de conflit parental" (2010 b)

1) Méthodologie

- 169 familles, 260 enfants âgés de 6 à 19 ans, interview face à face avec enfant, père, mère

- Sensiblement même répartition des groupes en fonction du temps d'hébergement que pour l'étude des mêmes auteurs concernant les enfants plus jeunes.
- Evaluation à T1 (début de la médiation), T2 (3 mois après), T3 (un an après), T4 (4 ans après).
- En plus des outils précédents, utilisation de l'échelle de perception par l'enfant du conflit parental.
- Et utilisation du SDQ : Questionnaire Strength and Difficulties, qui explore l'hyperkinésie et le déficit attentionnel, les symptômes émotionnels (Echelle de dépression et anxiété, ESS), les troubles du comportement, et les problèmes avec les pairs.

Il faut indiquer ici qu'en Australie, simultanément au vote de la loi de 2006 légalisant la résidence alternée, il est décidé que la démarche de résolution des conflits doit se faire hors de la procédure judiciaire : les parties ne sont pas autorisées à porter leur affaire devant un tribunal tant qu'elles ne peuvent pas prouver avoir essayé de résoudre leurs conflits avec l'aide d'un "praticien officiel en résolution des disputes familiales". Ces médiateurs ont une formation poussée concernant le développement affectif de l'enfant. S'ils l'estiment nécessaire, ils peuvent donner des conseils, et faire des recommandations à la Cour. La clause de confidentialité des précédents dispositifs de médiation n'existe donc plus. Les trois premières séances de médiation sont gratuites. Deux programmes de médiation sont proposés : ceux centrés sur l'enfant ("Child-focused" mediation), et ceux incluant l'enfant ("Child-inclusive" mediation). Dans le premier programme, le médiateur cherche à orienter les parents vers les besoins de leur enfant, en insistant sur l'importance de ne pas l'exposer au conflit conjugal. Dans le deuxième programme, en plus, un spécialiste de l'enfance travaille avec l'enfant pour l'aider à construire une représentation de son monde interne, en particulier concernant la manière dont il ressent la séparation et les disputes parentales. Avec tact et en s'adaptant à leurs capacités émotionnelles, ce professionnel restitue ces propos aux parents, et au médiateur, en tant que matériel pouvant participer à la résolution du conflit parental. Cette restitution n'a jamais lieu en présence de l'enfant. Les deux approches réduisent l'intensité des conflits, mais la seconde agit comme une "sonnerie de réveil" pour les parents qui se disputent. Dans les recherches évaluant l'efficacité des deux types de médiation, les pères qui participent à une médiation impliquant l'enfant souhaitent moins souvent poursuivre la résidence alternée que ceux participant au premier type. Dans ces deux dispositifs, les médiateurs et les juges considèrent qu'il est plus efficace de poser des questions qui éloignent les parties de leur focalisation sur leurs droits et sur l'égalité du temps d'hébergement. Ces questions concernent ce qui est

le mieux pour l'enfant et peuvent être : "Quel genre de parents voulez-vous être ?". "Quels souvenirs voulez-vous que votre enfant garde de vous ?". "Qu'est-ce que votre ex-conjoint et vous-même pourriez faire de différent qui aiderait votre enfant ?". Et en cas de médiation incluant l'enfant : "Avez-vous pensé à la manière dont votre séparation et vos fréquentes disputes peuvent affecter votre enfant ? Voilà la manière dont il les ressent".

2) Résultats :

2-1) L'enfant se sent capturé (« caught ») dans le conflit parental de manière à peu près identique au début de la médiation (en scores), mais il existe une différence significative à T4.

	T1	T4
Résidence alternée	2,3	2,3
Hébergement principal	2,4	1,8

2-2) Enfant satisfait du mode d'hébergement à T4

Enfants âgés de 7 à 10 ans

Enfant en résidence alternée : 42 %

Enfant en hébergement principal: 58 %

Enfants âgés de 11 à 13 ans:

Résidence alternée : **52** %

Hébergement principal : **78** %

Enfants âgés de 14 à 17 ans :

Résidence alternée : 58 %

Hébergement principal: 82 %

2-3) Souhait de l'enfant

- Augmentation du temps avec le père
Résidence alternée: 4,8 %
Hébergement principal : 20,5 %
- Augmentation du temps avec la mère
Résidence alternée: 42,9 %
Hébergement principal : 6,8 %

2-4) Symptômes externalisés et internalisés, en scores (SDQ)

	Enfants en résidence alternée	Moyenne de la population
Problèmes de comportement	2	1,5
Symptômes internalisés	3,3	2,1
Problèmes avec les pairs	1,9	1,6

L'étude montre une relation directe entre des horaires rigides et des troubles internalisés.

2-5) Echelle de dépression et d'anxiété (en scores relatifs)

Résidence alternée flexible : 1,8

Résidence alternée rigide : 3,3

Les auteurs indiquent ne pas pouvoir prouver que la résidence alternée rigide crée ces symptômes émotionnels, mais qu'elle peut maintenir des tendances à la dépression et à l'angoisse chez l'enfant.

2-6) Hyperkinésie+ trouble attentionnel (en scores relatifs)

à T4 - Hébergement principal : 2,32

- Résidence alternée: 3,83 (score maximal)

Plus l'hébergement est rigide, plus on observe ce trouble

3) Constatations des auteurs

3-1) Il existe plusieurs groupes de familles qui vivent avec une résidence alternée, depuis un fonctionnement rigide (résidence alternée sur décision judiciaire) à des familles avec résidence alternée flexible. On ne peut donc pas considérer la résidence alternée comme un phénomène homogène avec des résultats homogènes.

3-2) Les pères sont satisfaits dans ces deux groupes. Donc dans beaucoup de résidence alternée même non conflictuelles, les parents sont plus satisfaits que les enfants qui préfèrent l'hébergement principal (cf. Izard, supra).

3-3) Avec 4 ans de recul, les enfants vivant en résidence alternée continue, rigide ou non, sont les moins satisfaits par rapport aux autres modes d'hébergement et sont ceux qui demandent le plus à modifier leur mode de vie.

3-4) Les enfants en résidence alternée rigide sont de plus en plus insatisfaits au fil du temps.

3-5) Suite à la mise en place d'une résidence alternée, les problèmes affectifs des enfants sont plus importants. Puis ils tendent à diminuer au fil des années (dispositif 35/65), avec deux exceptions. Les difficultés de concentration demeurent constantes chez les enfants en résidence alternée alors qu'elles diminuent dans les autres groupes. Les enfants qui vivent dans les dispositifs longtemps rigides montrent plus de symptômes internalisés que les enfants hébergés dans les arrangements flexibles de toute sortes.

E) Conclusions de l'ensemble des études concernant la résidence alternée entre 5 et 12 ans

1) Dans cette tranche d'âge, la résidence alternée peut être le meilleur et le pire arrangement parental possible après le divorce, être un plaisir ou un fardeau. "La résidence alternée peut bien marcher quand elle est centrée sur les besoins de l'enfant et quand il ne lui est pas confié la responsabilité d'assurer le bien-être de ses parents. L'insatisfaction vient aussi du mouvement perpétuel et du poids de l'organisation que cela crée.

2) La résidence alternée ne prévient pas la souffrance liée à l'absence d'un parent quel que soit l'équité de l'arrangement. La résidence alternée ne calme pas la nostalgie d'un enfant pour le parent avec lequel il ne vit pas. Lorsqu'il est chez l'un, il peut continuer à souffrir de l'absence de l'autre (conclusion identique à celle d'E. Izard).

3) Contrairement à ce qui est souvent avancé, 4 études de 3 pays montrent qu'un contact plus fréquent avec le père n'est pas associé avec une meilleure santé mentale de l'enfant.

4) Aucune étude ne permet d'indiquer que la résidence alternée pourrait prévenir l'absence du père².

5) Les enfants capturés par un conflit interparental ouvert ne bénéficient pas de la résidence alternée.

5-1) Or des violences conjugales judiciairement définies de la part des pères sont présentes dans 34 % des cas dans l'année d'étude.

5-2) Pour tous les auteurs, en cas de conflit familial ouvert les enfants se développent moins bien. Les familles avec conflit ouvert entrent dans la résidence alternée par un chemin

² Il semble exister un déni du fait que certains hommes ne souhaitent pas ou ne peuvent pas prendre un rôle paternel pour diverses raisons personnelles. L'idée sommaire selon laquelle la résidence alternée permettrait d'éviter qu'un pourcentage non négligeable d'enfants ne voit pas leur père ne tient pas compte de cette dimension.

différent et restent dans ce chemin avec des moyens différents et des issues différentes (conflits judiciairisés, etc.).

5-3) La résidence alternée ne marche pas pour apaiser les parties en guerre et les conflits ouverts ne sont pas transformables. Au contraire, elle augmente un conflit dommageable, cadenas les parents dans des contacts fréquents et rend leur séparation émotionnelle plus compliquée

5-4) Il existe le risque d'un abus de pouvoir continu, les ex-compagnons pouvant utiliser la résidence alternée pour contrôler leurs ex-compagnes ou être violents par rapport à elles.

5-5) Remarque personnelle : dans ma pratique, j'observe une augmentation du nombre de tentatives de suicide chez les enfants de moins de 12 ans motivées par le fait d'être pris dans un fort conflit parental, indépendamment de la résidence alternée réclamée par un des parents

6) Les suivis longs montrent que beaucoup de résidences alternées ne tiennent pas dans le temps.

La résidence alternée est le mode d'hébergement le moins stable de tous. Dans l'étude de Kaspiw (2009), 87 % des hébergements principaux chez la mère sont stables avec un recul de 4 à 5 ans, contre 49 % des résidences alternées.

Différentes études canadiennes montrent que la résidence alternée ne perdure souvent pas dans le temps (Brunet et coll., 2008) . Sur la totalité des enfants en résidence alternée, seuls 85 % des enfants y sont encore deux ans après la séparation, 37 % trois ans après la séparation, et 8 % six ans après la séparation.

Remarque personnelle : certains pères exigent la résidence alternée lors du divorce pour "l'emporter" sur leur ex-compagne, mais une fois qu'ils l'ont obtenu, ils ne l'appliquent pas pour diverses raisons.

7) Caractéristiques permettant de prédire un bon arrangement parental partagé, avec une meilleure satisfaction de l'enfant :

- Flexibilité (non chaotique).
- Bonne base de coopération entre les parents avant la séparation (+++)
- Arrangement centré sur l'enfant et pas sur l'adulte

- L'enfant se sent chez lui dans la maison des deux parents. Smart (2004) : « en sortant de l'école, pouvoir passer un moment chez le parent chez lequel l'enfant n'est pas hébergé cette semaine ».

8) Facteurs péjoratifs

- Peu de capacité des parents à agir à partir du meilleur intérêt de l'enfant
- Fixation sur un temps égal
- Rigidité des aménagements. Un hébergement qui ne répond pas aux besoins de changement de l'enfant est associé à des problèmes affectifs chez ce dernier.

11) Cette description recoupe les symptômes rapportés par des enseignants chez une soixantaine d'enfants âgés de 5 à 12 ans en résidence alternée (J. Phelip, M. Berger, 2012) :

- Etat dépressif parfois caché aux parents, qui s'exprime surtout sous la forme d'une absence d'insouciance, mais avec parfois des idées suicidaires, et souvent repéré d'abord par les enseignants.
- Passivité (l'enfant n'a aucune possibilité d'agir sur son existence), refus de participer aux activités communes, timidité, isolement à la récréation.
- Difficultés scolaires avec chute des résultats, travail irrégulier qui varie d'une semaine à l'autre, appel à l'enseignant avec besoin de se faire remarquer, de parler aux professeurs
- Angoisses (peurs la nuit) parfois somatisées (maux de ventre, maux de tête). Par ailleurs, on observe des attaques de panique à l'évocation d'une séparation même brève, qui persistent à la préadolescence.

F) Recherches concernant les enfants âgés de 12 à 18 ans

1) C. Smart (GB, 2004) :

- Entretiens avec 60 enfants de parents divorcés, qui avaient été interviewés quatre ans plus tôt.
- Age : la plupart entre 11 et 15 ans (8 à 20 ans)
- 30 vivaient en résidence alternée 50/50, 30 en hébergement principal (groupe de comparaison)
- Avec 4 ans de recul, sur les 30 adolescents vivant en résidence alternée :
 - 21 poursuivent ce mode d'hébergement
 - 4 ont quitté le domicile parental
 - 5 ont décidé de vivre avec leur mère

- But de l'étude : chercher si les sentiments des enfants à l'égard de la résidence alternée évoluent dans le temps.

Conclusions :

La résidence alternée peut être un succès si :

- la priorité est donnée aux besoins de l'enfant qui se sent partenaire
- l'hébergement est flexible dès que l'enfant a des amis et veut plus d'indépendance
- l'enfant se sent chez lui, peut passer un moment chez le parent chez lequel il n'est pas hébergé cette semaine, éventuellement parce que c'est plus pratique (walking distance)

La résidence alternée est un échec si :

- la priorité a été donnée à la satisfaction des besoins des parents pour décider de ce mode d'hébergement. Paroles d'adolescents : "Ils possèdent nos jours". « Mon père disait avoir le droit d'avoir 50/50 », "Ma mère disait "j'ai le vendredi" (I own Friday)."
- il ne se sent pas "chez lui" chez les deux parents.
- un enfant risque de vivre la moitié du temps avec un parent hypercontrôlant sans avoir l'autre parent comme tiers.
- dans ces contextes, pour l'adolescent, demander la fin de la résidence alternée implique une confrontation : « Ces enfants ont à divorcer d'un parent avec le traumatisme et la culpabilité que cela implique ». Une jeune fille déclare : « Le prix pour maintenir le bonheur des parents est trop élevé ». Et certains de ces jeunes attendent avec impatience d'aller à l'Université comme échappatoire à ce mouvement perpétuel.

Conclusion de l'auteur : "La résidence alternée 50/50 risque de célébrer le principe universel d'égalité et de justice au détriment du principe plus individuel de reconnaissance des besoins de l'enfant".

2) Wallerstein (USA, 2000) :

«Les enfants dont la vie était gouvernée par des ordonnances judiciaires ou des arrangements parentaux rigides m'ont tous dit qu'ils se sentaient comme des citoyens de seconde classe qui avaient perdu la liberté que leurs pairs considéraient comme allant de soi. Ils disent qu'au fur et à mesure qu'ils grandissent et ont besoin d'indépendance, ils ont encore moins leur mot à dire, moins de contrôle sur leur emploi du temps et moins de pouvoir pour déterminer quand et où ils pourraient passer leur temps, particulièrement le temps précieux des vacances».

IV – On constate donc qu'il existe **deux modalités de recherche**, qualitative, et quantitative.

- Pour les moins de 5 ans, les troubles bruyants et fréquents de type angoisse liée à la séparation, apparaissent dans les deux modalités de recherche.
- Pour les plus de 5 ans, les processus intrapsychiques, clivage, rituels défensifs, sentiment dépressif et de solitude, mis en évidence par E. Izard, sont moins repérés par les études portant sur un nombre élevé d'enfants, mais ils apparaissent quand même.
- D'autres processus, troubles attentionnels, insatisfaction de l'enfant, sentiment d'être capturé dans un conflit, apparaissent plus dans les études quantitatives.

Donc les deux modalités de recherche sont complémentaires.

V - RA ET SYNDROME D'ALIENATION PARENTALE (SAP)

Pour la 3^{ème} fois, un projet de loi demandant la RA systématique est présenté par les associations de pères «pour prévenir l'apparition d'un SAP». Pourtant le concept même de SAP n'est pas reconnu au niveau international.

Les principales recherches internationales, faites par J. Johnston, J. Kelly, J. Goldman (USA, 2010), contredisent la finalité de ce projet de loi.

1) Recherche sur les suivis longs

37 adultes âgés de 20 à 30 ans appartenant à 27 familles, ont été interrogés 15 à 20 ans après le conflit de garde dans lequel ils étaient inclus. Tous refusaient de rencontrer un parent lorsqu'ils avaient entre 4 et 14 ans.

25 % ont été en thérapie,

Seuls 25 % se souviennent d'avoir nourris des sentiments négatifs à l'encontre d'un de leur parent à l'époque de l'école primaire.

Tous ces jeunes ont par la suite initiés d'eux même une réconciliation avec le parent rejeté.

Cette reprise de contact a eu lieu entre la fin de leur adolescence et le début de leur vie d'adulte, souvent après avoir atteint 18 ans, âge qui est un cap vers l'émancipation

2) Recherche concernant l'évaluation de la thérapie de 42 enfants issus de 39 familles

Enfants qui se sont opposés au droit de visite avec un parent sur une durée d'environ deux ans dans un contexte de conflit de garde.

Age : de 2 à 17 ans lors du premier entretien, et de 9 à 29 ans lors du dernier entretien.

A la fin de leur thérapie, seulement 19 % des jeunes adultes interrogés exprimaient des sentiments fortement négatifs à l'encontre d'un parent et refusaient toujours tout contact.

Donc,

- Le refus de contact se résout dans 81 % des cas sans obligation judiciaire,
- La grande majorité des enfants qui refusaient un contact n'étaient pas aliénés ou manipulés par l'autre parent.
- Dans les 19 % restant, la plupart du temps le parent était rejeté parce que peu adéquat, ou rigide, ou non investi dans l'éducation et les loisirs de son enfant, ou violent, ou avait présenté sa nouvelle compagne (ou son nouveau compagnon) de manière très maladroite, ou dénigrait en permanence l'autre parent.
- Les situations de « lavage de cerveau » étaient très rares.
- La plupart du temps, le parent auteur du « lavage de cerveau » présente un trouble grave de la personnalité, de type psychose, perversion, ou paranoïa.

Conclusion

RA et SAP ne sont liés en rien

VI - IMPACT LEGISLATIF

1) Suite aux conclusions des recherches de ce type, en 1994 la Californie a modifié sa loi en abolissant les résidences alternées imposées, la Suède et le Danemark ont fait de même récemment. La nouvelle Zélande refuse que la résidence alternée figure dans la loi.

2) Une proposition législative qui suit un principe de précaution a été faite (Proposition de Projet de Loi Menard, Martinez en France)

- Avant 6 ans, pas de résidence alternée et utilisation du calendrier progressif de Brazelton
- A tout âge, pas de résidence alternée imposée judiciairement en cas de conflit

3) Le 4-11-2013, une pétition présentée par B. Golse, A. Guedeney, M. Berger, E. Bonneville, A. Ciccone, E. Izard, J. Phelip, a recueilli en deux semaines les signatures de plus de 4000 professionnels de l'enfance (cf. annexe 3). Cette pétition demandait que soit votée une loi protectrice pour le développement de l'enfant, interdisant la résidence alternée pour les enfants âgés de moins de six ans sauf accord librement consenti par les deux

parents, et dans toutes les situations de conflit parental ouvert quel que soit l'âge de l'enfant. Il y est aussi rappelé qu'aucun travail ne donne de validité scientifique au concept de syndrome d'aliénation parentale.

BIBLIOGRAPHIE

BERGER M. (2012), "Le syndrome d'aliénation parentale (SAP). Un concept dangereux". Psychomedia, n°37, p 20-24.

BERGER M., CICCONE A., GUEDENEY N., ROTTMAN H. 2004, "La résidence alternée chez les enfants de moins de six ans : une situation à haut risque psychique", Devenir, vol. 16, n°3, p. 213-228.

CENTRE D'ANALYSE STRATEGIQUE (2012), "Désunion et paternité", n° 294, p. 1-15.

FRISCH DESMAREZ C, BERGER M. (2014), Résidence alternée et développement affectif de l'enfant, Yapaka.be

GOLSE B., 2004, "Le point de vue de la WAIMH sur la résidence alternée chez les enfants de moins de trois ans", exposé fait au colloque du COPES, Tours.

IZARD E., 2012, "La résidence alternée non conflictuelle. Troubles psychiques observés chez les enfants", in "Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés ?", Paris, Dunod, p. 77-101.

KUEHNLE N., DROZD L., 2012, "Parenting plan evaluations", Oxford University Press, Londres.

LEVY SOUSSAN P., 2005, "Résidence alternée : risqué de maltraitance au nom de l'enfant", in "Le livre noir de la résidence alternée", Paris, Dunod, p. 123-131.

McINTOSH J.E., SMYTH B., KELAHER M., 2010a, Overnight care patterns and psycho-emotional development in infants and young children. In J.McIntosh, B. Smyth, M. Kelaher, Y. Wells, & C. Long (Eds), "Post-separation parenting arrangements and developmental outcomes for children : Collected Reports ; Report to the Australian Government Attorney-General's Department : Canberra (pp. 85-168). Retrieved from http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Families_FamilyRelationshipServicesOverviewofPrograms_ResearchProjectsonSharedCareParentingandFamilyViolence.

McINTOSH J.E., SMYTH B., WELLS Y.D., KELAHER M., 2010b, Parenting arrangements post-separation : Patterns and outcomes. A longitudinal study of school-aged children in high conflict divorce. In J.McIntosh, B. Smyth, M. Kelaher, Y. Wells, & C. Long (Eds), "Post-separation parenting arrangements and developmental outcomes for children : Collected Reports ; Report to the Australian Government Attorney-General's Department : Canberra (pp. 23-84). Retrieved from http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Families_FamilyRelationshipServicesOverviewofPrograms_ResearchProjectsonSharedCareParentingandFamilyViolence.

McINTOSH J.E., SMYTH B., 2012, Shared-time parenting. An evidence-based matrix for evaluating risk, in Kuehnle N., Drozd L., 2012, "Parenting plan evaluations", Oxford University Press, Londres, p. 155-187.

PHELIP J. et coll. (2005), "Le livre noir de la résidence alternée", Paris, Dunod.

PHILIP J., BERGER M, 2012, "Divorce, séparation. Les enfants sont-ils protégés ?" Paris, Dunod.

SOLOMON J., GEORGE C. (1999a). « The development of attachment in separated and divorced families. Effects of overnight visitation, parent and couple variables », *Attachment and Human Development*, 1, p. 2-33.

SOLOMON J., GEORGE C. (1999b). « The affects of attachment of overnight visitation in divorced and separated families. A longitudinal follow-up », *Attachment and Human Development*, 1, p. 243-264.

SOLOMON J., GEORGE C. (1999c). « The caregiving system in mothers of infants : a comparison of divorced and married mothers », *Attachment and Human Development*, 72.

SMYTH B., 2009, "A five-year retrospective of post-separation shared care research in Australia". *Journal of Family Studies*, 15(1), 36-59.

SMYTH B. and coll., 2013, "Legislating for shared-time parenting after parental separation : insights from Australia", en cours de publication.

TORNELLO S., EMERY R. (2013) Overnight custody arrangements, attachment, and adjustment among very young children. *Journal of marriage and family*, 75, p. 871-885.

ANNEXE 1

Calendrier de Brazelton

Pages 243-246 de l'ouvrage de J. Phélip & M. Berger M., (2012).

Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés ? Paris : Dunod.

Version actualisée en Septembre 2012

Calendrier de Brazelton³

Une première version aménagée de ce calendrier a été présentée par M. Berger, A. Ciccone, N. Guedeney, H. Rottman en 2004. L'expérience quotidienne et la prise en compte de recherches récentes (McIntosh J., 2011) ont fait apparaître la nécessité d'y apporter quelques aménagements en 2012 (M. Berger).

Comment proposer un dispositif qui permette à un enfant de bénéficier le plus souvent possible de la présence de son père, et réciproquement, sans créer une discontinuité préjudiciable dans sa relation avec sa mère ? Il est évident que cette question ne se pose que si le père et la mère ont tous deux des capacités éducatives suffisantes. Si la mère présente des troubles de la personnalité importants qui envahissent sa relation avec son enfant (dépression grave, délire, toxicomanie, etc), et que le père en est indemne, l'hébergement principal devrait être confié à ce dernier. Nous proposons d'encadrer le rythme des contacts sous la forme d'un droit d'hébergement évolutif de la manière suivante.

Utilisation d'un calendrier

Il est particulièrement destiné aux situations de *conflit parental élevé*, et vise à répondre à un principe de précaution concernant le développement de l'enfant. Ce calendrier qui s'inspire directement des travaux de Brazelton et Greenspan, deux chercheurs et cliniciens mondialement connus pour leurs travaux sur le développement psychologique du petit enfant, prend comme hypothèse la situation la plus fréquente où la mère est responsable des premiers soins. Il serait à inverser si c'est le père qui a dû assumer cette tâche du fait d'une incapacité psychologique de la mère. Ce calendrier serait à assouplir en fonction de l'éventuelle non-conflictualité du couple, de la capacité de l'enfant de supporter le changement, de l'investissement du père dans les premiers soins, et de la manière dont il s'est occupé seul de l'enfant la nuit du fait, par exemple, des obligations professionnelles de l'épouse. C'est la raison pour laquelle les auteurs indiquent qu' « aucun modèle ne peut convenir à toutes les familles ». Il est à souligner que ce calendrier introduit une contrainte importante pour la mère qui ne peut pas prendre de longues vacances afin de ne pas priver son enfant de la présence de son père.

³ Ce calendrier est habituellement présenté de manière déformée et caricaturée par les associations de pères. Nous suggérons au lecteur de prêter attention aux nuances qu'il contient

De 0 à 2 ans

C'est la période la plus complexe car les besoins de sécurité et de stabilité d'un nourrisson ne sont pas les mêmes à 2 mois, 8 mois, 12 mois. Aussi avons-nous introduit des nuances dans cette période par rapport au calendrier initial de Brazelton. De plus, l'allaitement éventuellement en cours limite les possibilités d'éloignement du domicile maternel. Il se pose aussi la question de la distance entre les domiciles des parents s'ils sont éloignés. Il faut dire clairement que notre société n'a pas été capable de regarder en face ce problème qui est de plus en plus fréquent, et d'y proposer des solutions adaptées.

L'enfant pourrait rencontrer son père deux à trois fois par semaine sans passer la nuit chez lui, pour une durée de deux ou trois heures deux fois par semaine jusqu'à l'âge de six mois, puis trois fois trois heures. Deux de ces demi-journées seraient éventuellement regroupables sur une journée à l'approche des douze mois⁴. Le problème est celui du lieu en cas d'éloignement du domicile : il faut trouver un tiers non impliqué dans le conflit s'il existe une mésentente à propos de l'hébergement : chez un grand-parent, un ami commun, chez la nourrice. On pourrait proposer que dans le futur, ceci puisse avoir lieu à la crèche dans un local aménagé de manière légale.

De 2 à 4 ans

À partir de deux ans et à condition que l'enfant soit bien familiarisé avec le foyer paternel, on pourrait ajouter à ces deux ou trois demi-journées une nuit dans la semaine, sans que la séparation d'avec la mère dépasse un jour et demi.

De 4 à 6 ans

L'hébergement pourrait se faire chez le père sous la forme d'un weekend de deux jours deux nuits tous les quinze jours, et d'une journée une semaine sur deux de manière à ce que l'enfant rencontre son père toutes les semaines. Cette « journée » peut prendre la forme d'un déjeuner ou d'un repas du soir, l'enfant revenant coucher chez sa mère.

À ce propos, il faut souligner qu'une nuit du mardi au mercredi toutes les semaines morcelle trop la vie de l'enfant, et que ce n'est pas pendant la

⁴ On fera remarquer qu'un enfant placé en crèche s'absente plus longtemps du domicile maternel dans la journée. Mais dans son cas, la crèche tient compte des indications du parent gardien pour aménager son mode de vie et respecter ses routines, et la passation se passe confortablement sans être l'objet d'un enjeu, ce qui n'est pas le cas si la situation est conflictuelle entre les parents.

nuit qu'un père crée des liens avec son enfant, mais en partageant des activités et des moments de discussion avec lui.

À cela s'ajoute la moitié des vacances scolaires, sans dépasser une durée de quinze jours consécutifs chez le père à condition de maintenir des contacts suffisants et non intrusifs avec l'autre parent et réciproquement.

Ce calendrier est utilisé en cas de conflit conjugal important par plusieurs tribunaux américains (*King County Family Court Services*, 1989 ; *Spokane County Superior Court*, 1996).

Un assouplissement du calendrier

Il peut être réalisé si les deux parents font une démarche conjointe, ce qui les pousserait à une coparentalité la moins conflictuelle possible. Dans ce cas, il serait intéressant qu'un spécialiste de la petite enfance compétent en matière de séparation parentale (psychologue ou psychiatre) évalue la relation père-enfant et mère-enfant en recevant chaque parent avec son enfant. Ce spécialiste devrait réévaluer la situation à intervalles réguliers afin de constater l'adéquation du mode de garde avec le développement psychoaffectif de l'enfant. Ceci nécessiterait la création d'un diplôme inter-universitaire (DIU) « Évaluation et suivi des situations de séparation dans le divorce concernant la petite enfance », ce qui paraît nécessaire étant donnée la fréquence des séparations parentales actuellement. Il serait nécessaire que les praticiens diplômés soient obligés de suivre ensuite une formation permanente annuelle.

ANNEXE 2

Octobre 2012

Branche française de l'Association Mondiale de Santé mentale du jeune enfant (WAIMH)

La WAIMH est une société scientifique qui a pour but:

- **de travailler pour améliorer la santé mentale et le développement des nourrissons et jeunes enfants.**
- **d'augmenter la reconnaissance chez les professionnels et dans la société que la petite enfance est une période critique pour le développement psychosocial de l'enfant**

CONSEILS POUR LA PROTECTION ET DE LA SECURITE PSYCHIQUE DU JEUNE ENFANT LORS DE SEPARATIONS PARENTALES

Ce document est destiné à aider les familles qui divorcent ou se séparent, et les magistrats, dans les prises de décisions qui concernent l'hébergement de jeunes enfants. Il est reconnu que les préoccupations ou le conflit souvent associés à une séparation parentale sont stressants pour toutes les personnes impliquées et peuvent avoir des conséquences sur le développement psychique et sur les besoins émotionnels de l'enfant.

Un des besoins fondamentaux d'un jeune enfant est de disposer d'un attachement principal continu avec une personne disponible qui sait répondre aux signaux du bébé, et qui doit rester accessible en fonction des besoins que ressent l'enfant au fur et à mesure qu'il grandit.

La figure d'attachement principale est la personne qui s'est le plus occupée de l'enfant dès la naissance, c'est-à-dire la mère dans la majorité des cas.

La construction d'un attachement secondaire sain avec le second parent, le père le plus souvent, se passe alors de façon optimale pour l'enfant.

A partir des connaissances actuelles sur le développement infantile et des résultats de recherches en cours (cf. « Infants and Overnight Care-post separation and divorce »), la WAIMH propose les critères suivants qui doivent servir d'axe de décision lors d'une séparation parentale qui concerne un enfant de moins 3 ou 4 ans.

1. Si la séparation intervient avant la naissance ou dans les premières années de vie de l'enfant, il est primordial de lui assurer la continuité d'un lien d'attachement principal, tout en construisant ou en maintenant, si cela est possible, une relation chaleureuse et saine avec l'autre parent.

2. Les droits de garde fréquents incluant un hébergement la nuit durant les premières années de vie de l'enfant, même organisés avec une intention louable par les parents eux-mêmes,

peuvent perturber très gravement le développement de leur jeune enfant.

Durant cette période difficile à vivre pour tous, il est nécessaire d'aider les parents à comprendre les besoins spécifiques de leur jeune enfant.

3. De 0 à deux ans, les séparations nocturnes du parent avec lequel l'enfant a créé un lien d'attachement principal, la mère dans la majorité des cas, provoquent un stress important. Les séparations nocturnes durant cette période critique du développement du bébé sont à proscrire.

D'une façon générale donc, si on a comme but essentiel de respecter les besoins de chaque enfant, on devrait éviter d'imposer avant l'âge de deux ans de passer une nuit loin du parent qui s'occupe principalement de l'enfant, sauf si on ne peut pas faire autrement.

Quant aux séparations diurnes d'avec la figure principale d'attachement, elles devraient être limitées à une durée raisonnable, qui peut augmenter avec l'âge de l'enfant.

4. Après l'âge de deux ans, **la plupart des enfants n'ont pas la capacité développementale nécessaire pour faire face à ces contraintes de séparation nocturnes régulières de leur figure principale d'attachement avant l'âge d'environ trois ans.**

Il est en effet nécessaire d'attendre que l'enfant soit capable de :

- se représenter la figure d'attachement principale même lorsqu'elle est absente
- comprendre ce qu'on lui dit
- être capable d'anticiper les événements au-delà du lieu et du moment présent, c'est-à-dire comprendre ce que « demain » veut dire
- savoir communiquer à propos d'événements passés et futurs et exprimer verbalement ses besoins et sentiments élémentaires.

De plus, les parents du jeune enfant doivent être capables de :

- avoir une communication fluide et cordiale entre-eux concernant l'enfant
- faire confiance à l'autre parent concernant la prise en charge de l'enfant
- éviter les conflits interpersonnels, lors de l'échange de l'enfant
- parler positivement de l'autre parent à l'enfant.

Moins les parents sont aptes à coopérer et à coordonner les habitudes routinières de l'enfant, plus cette situation exige de l'enfant un développement précoce forcé et particulier pour y faire face de manière autonome

Dans les tribunaux de la famille, lorsque le conflit entre les parents ne favorise pas une réelle coopération parentale dans la prise en charge de leur enfant, les droits de visite avec séparation nocturne ne doivent commencer que lorsque la capacité de l'enfant à communiquer et à tolérer la séparation de la figure principale d'attachement est consolidée, généralement à partir de l'âge de trois - quatre ans.

Une séparation nocturne d'avec la principale figure d'attachement ne peut être envisagée, que lorsque l'autre parent *est déjà une source de sécurité* pour le jeune enfant. Dans les familles séparées, ce niveau de sécurité est atteint et maintenu pendant les premières années de la vie grâce à des contacts réguliers, 2 à 3 fois par semaine, basés sur des soins de jour qui respectent les routines de l'enfant. Ceci permet à l'enfant d'acquérir la capacité de s'auto-rassurer, et de moins dépendre de sa figure d'attachement principale pour co-réguler ces états de stress. A ce stade, l'enfant est plus à même de faire face à un droit de visite avec séparation nocturne, entre des parents qui coopèrent et coordonnent ses habitudes routinières.

Il faut prendre soin, par ailleurs, de ne pas fragmenter l'emploi du temps de l'enfant, par exemple avec de longues journées en garde collective suivies de visites fréquentes chez le second parent. Lorsque la situation matérielle s'y prête, et lorsque le second parent est *déjà* une source de réconfort et de sécurité pour l'enfant, sa prise en charge en journée par le second parent devrait avoir priorité sur la prise en charge collective.

Généralement, dans la troisième ou quatrième année de vie de l'enfant, lorsque le développement de l'enfant, les conditions parentales et pratiques sont réunies, un droit de visite avec hébergement nocturne régulier chez le second parent peut être graduellement instauré, à faible fréquence, toujours en prêtant attention aux réactions de l'enfant.

En conclusion, dans tous les cas de figures, la priorité doit être donnée à la sécurité émotionnelle de l'enfant.

ANNEXE 3

Pétition

“DANGER LEGISLATIF: RESIDENCE ALTERNEE IMPOSEE A TOUT AGE”

Rédigée par

Bernard Golse, Professeur de pédopsychiatrie à l’Université Paris V, chef de service à l’Hôpital Necker-Enfants Malades

Antoine Guédéney, Professeur de pédopsychiatrie à l’Université Paris VII, chef de service à l’Hôpital Bichat-Claude Bernard

Maurice Berger, chef de service en pédopsychiatrie au CHU de St Etienne

Emmanuelle Bonneville, Maître de Conférence en psychologie de l’enfant à l’Université Paris V

Albert Ciccone, Professeur de psychologie et de psychopathologie de l’enfant à l’Université Lyon 2

Eugénie Izard, pédopsychiatre en libéral, auteure de « Troubles psychiques observés chez les enfants vivant en résidence alternée non conflictuelle »

Jacqueline Phélip, Présidente de l’association « L’enfant d’abord », auteure de « Le livre noir de la garde alternée » (Dunod, 2006) et de « Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés » (Dunod, 2012)

« Etant donné ce que permettent d'affirmer l'expérience clinique, les connaissances dont nous disposons sur le développement de l'enfant depuis son tout jeune âge, et les récentes recherches internationales, nous considérons que le projet de loi envisageant la résidence alternée paritaire comme mode de garde prioritaire en cas de séparation parentale fait courir un risque prouvé pour le développement affectif des enfants.

Nous demandons qu'aucun projet de loi allant dans ce sens ne soit voté, en particulier ceux qui prônent la résidence alternée systématique, "par défaut" ou à l'essai.

Nous rappelons aussi qu'aucun travail ne donne de validité scientifique au concept de syndrome d'aliénation parentale, terme qui n'a actuellement aucune définition précise, aucune cause clairement établie, et dont l'inscription au DSM V (manuel de classification des troubles mentaux) a été refusée par 8000 professionnels de santé mentale aux USA étant donné les abus auxquels il donne lieu. Nous demandons donc aussi que l'amendement indiquant que "tout ascendant qui entrave l'exercice de l'autorité parentale par des manipulations diverses [...] est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende" soit supprimé.

Nous demandons qu'à l'instar d'autres pays (Californie, Suède, Danemark, etc.) soit votée une loi protectrice, respectant un principe de précaution pour le développement de l'enfant, et indiquant qu'en cas de séparation des parents, la priorité doit être donnée au besoin de tout enfant de disposer d'une figure d'attachement et d'un lieu de vie stables, tout en permettant des contacts suffisamment fréquents pour être significatifs avec l'autre parent. Ces contacts doivent respecter un principe de progressivité tel que celui proposé par le calendrier de Brazelton. Nous demandons que les sociétés savantes, Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et WAIMH francophone (enfants de moins de trois ans) soient consultées pour tout projet de loi concernant plus ou moins directement la vie des enfants.

Nous demandons que la loi inscrive l'interdiction d'ordonner une résidence alternée pour un enfant âgé de moins de six ans, sauf accord librement consenti par les deux parents, et dans toutes les situations de conflit parental ouvert quel que soit l'âge de l'enfant. »